SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/FD

Domaine : VOIRIE/ MANIFESTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°269/2026

Département de SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet : Occupation du domaine public par l'association FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves) de l'école Michel Grillard, le vendredi 02 octobre 2026.

Le maire de la commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande présentée par l'association des parents d'élèves FCPE de l'école primaire Michel Grillard, sollicitant l'autorisation d'organiser une vente de gâteaux devant l'école, avenue du Grand Étang, afin de soutenir les projets éducatifs de l'école,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local à satisfaire à cette demande,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer cette occupation afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

A R R E T E :

Article 1 : L'association des parents d'élèves FCPE de l'école primaire Michel Grillard est autorisée gracieusement à occuper temporairement le domaine public, à savoir le trottoir situé devant le portail de l'école primaire, Avenue du Grand Étang, pour la vente de gâteaux devant l'école.

Article 2 : L'association doit laisser un passage libre suffisant pour que les usagers du domaine public occupé puissent continuer à circuler en toute sécurité. Elle veillera à maintenir la propreté des lieux et garantit la Commune contre tout accident susceptible de se produire du fait de cette occupation.

Article 3 : L'autorisation est accordée pour la journée du vendredi 02 octobre 2026.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 23/09/2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN